

" Une école – un D.D.E.N."

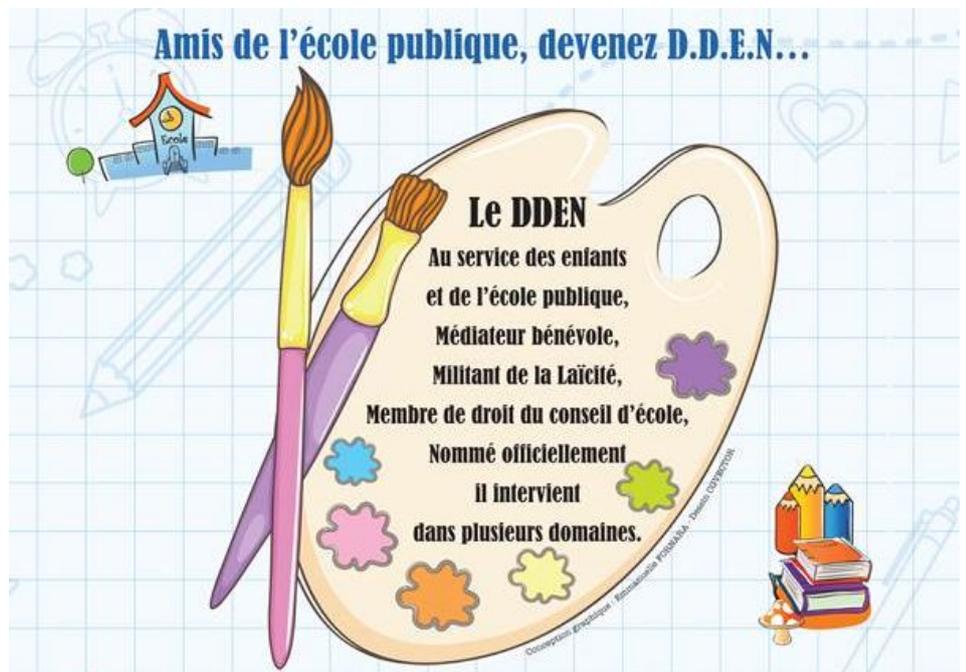
À la rentrée de septembre 2021, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale seront renouvelés pour la période 2021-2025. Le D.D.E.N. est une nécessité pour l'École Publique, pour s'inquiéter des conditions de vie des élèves.

La défense de l'École Publique et Laïque n'est pas un combat du passé ; l'assassinat de Samuel PATY par des intégristes a profondément heurté tous les citoyens attachés à la liberté de conscience et la liberté d'expression. Regardons autour de nous dans le monde... Notre Laïcité est difficile à comprendre pour les étrangers ; mais lorsqu'ils viennent travailler en France, qu'ils l'expérimentent, leur compréhension se concrétise.

Les collègues D.D.E.N. effectuent un travail important dans leurs écoles, toujours vigilants au respect de nos valeurs, médiateurs lors de conflits, un soutien précieux pour les équipes pédagogiques confrontées aux réalités vendéennes.

S'il y a un combat à mener c'est bien celui de la transmission de l'idéal de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité ; elle prime sur tous les autres combats qui en sont dépendants. Voici énormément d'arguments pour vous encourager à renouveler votre mandat et encourager des sympathisants de votre entourage à nous rejoindre. La démarche de renouvellement n'arrête pas le mandat en cours et chaque D.D.E.N. est en fonction jusqu'à la veille de la rentrée scolaire de septembre 2021. Si toutefois vous ne souhaitez pas renouveler votre mandat, nous vous remercions de votre engagement et nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer. Pensez à nous faire connaître de nouveaux candidats potentiels répondant aux critères de la fonction et auxquels une notice de candidature sera adressée.

ESPÉRANT VOUS COMPTER PARMIS NOUS À LA RENTRÉE PROCHAINE.



Renouvellement quadriennal des délégués pour 2021-2025

Le mandat des D.D.E.N. en fonction arrive à expiration à la rentrée scolaire 2021 (cf. Circulaire MENE2019655C du 24 juillet 2020 – BO 32 du 27/08/2020). Les dispositions de la circulaire n° 2016-102 du 5 juillet 2016 sont abrogées. Il y a donc lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des DDEN actuellement en fonction et de désigner des nouveaux candidats délégués. Tous les D.D.E.N. sont concernés par le renouvellement général, y compris les délégués nommés en 2020.

Les délégués sont nommés par la Directrice Académique après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. Leur prise de fonctions dans les écoles élémentaires et maternelles sera effective dès la rentrée scolaire de septembre 2021 pour un mandat de quatre ans dont l'échéance est fixée à la rentrée de septembre 2025.

Le Délégué exerce une fonction bénévole. Ses missions sont : la visite des écoles (état des locaux, sécurité, hygiène, fréquentation scolaire, mobilier scolaire, matériel d'enseignement...), la participation aux conseils d'écoles (membre de droit), l'organisation et la vie scolaire, les relations avec les autorités locales...

Les conditions requises : avoir au moins 25 ans, ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs, jouir de ses droits civils, civiques et familiaux.

Les professeurs des écoles publiques ou privées en position d'activité ne peuvent postuler, ni les parents d'élèves de l'école où sont scolarisés leurs enfants. Les maires et conseillers municipaux ne peuvent intervenir dans les écoles de leur commune.

La fiche " notice de candidature 2021-2025 " est à retourner à l'Union ou au responsable de la délégation.

Renseignements complémentaires :

Sur le site Internet, page "Fonction" : <https://dden-vendee.jimdofree.com>



Vie de l'Union, Bureau et Conseil d'Administration

Les conditions sanitaires perturbent l'activité associative de l'Union. Toutefois, les réunions du Bureau se tiennent régulièrement par Skype et les échanges sont multiples par téléphone ou courriel pour répondre au plus vite aux questionnements ou inquiétudes qui se présentent.

Le Conseil d'Administration s'est réuni en "visio par Via" le 3 décembre et le 28 janvier. Une majorité des administrateurs y participent ; ils progressent dans leurs compétences informatiques !

Le Bureau travaille activement au renouvellement des D.D.E.N., s'interroge sur la tenue "en présentiel" de l'Assemblée Générale 2021, le déroulement des réunions de délégation, la possibilité de rencontrer la DASEN, la Présidente des maires, les divers partenaires pour discuter du dossier "École"...

Beaucoup de projets sont enrayés par la pandémie ! Heureusement, dans leur commune, les Délégués continuent leurs activités par contact téléphonique, faute de "présentiel" ou par voie électronique, au plus près des écoles, des enseignants et des élèves.

Conseils d'École

Les Conseils du premier trimestre se sont le plus souvent tenus en visio-conférence, rarement à l'école. Ils sont généralement l'occasion de présenter les membres qui le composent, le rôle de chacun, celui des représentants des parents d'élèves en particulier. Ce fut parfois l'occasion de faire connaissance avec de nouveaux élus municipaux.

Le Conseil d'École est régi par les articles D. 411-1 à 9 et L. 442 du Code de l'Éducation.

"Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année".

Extraits de l'article L411-1, modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 59

Composition :

- le directeur d'école, président,
- le maire ou son représentant et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- l'I.E.N., membre de droit,
- les maîtres de l'école,
- les représentants élus des parents d'élèves : un par classe (les suppléants peuvent assister aux séances mais ne participent pas aux votes),
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale (D.D.E.N.).

Quelques rappels utiles

- Le Conseil d'École se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les 16 jours qui suivent la proclamation des résultats des élections des parents d'élèves siégeant au conseil d'école.
- La convocation au Conseil d'École, envoyée 8 jours avant la date prévue de la réunion, mentionne l'ordre du jour, préparé et arrêté par le directeur.
- Le Conseil d'École vote le règlement intérieur de l'école ; il donne son avis sur les horaires fixés, le projet d'école et il est consulté sur des actions entreprises pour permettre une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à l'environnement...
- À l'issue de chaque séance du Conseil d'École, il est dressé un procès-verbal de la réunion adressé à chacun des membres et consigné dans le registre de l'école.

Rôle du D.D.E.N.

"Le D.D.E.N., membre de droit du Conseil d'École, a le devoir d'y assister. Ses visites doivent lui permettre de bien connaître les problèmes qui se posent dans son école. Ainsi, ses interventions au cours de la réunion du Conseil d'École apparaîtront-elles fondées. Nanti d'une mission officielle, sans pour autant être soumis au statut de fonctionnaire, en raison de son caractère bénévole, il a un rôle opérationnel.

Il peut donc par des contacts auprès de l'administration ou des élus favoriser l'aboutissement des vœux émis par le Conseil d'École avec le souci de l'intérêt prioritaire des élèves. Sa démarche est donc à la fois participative et complémentaire. Son indépendance peut, le cas échéant, lui permettre de jouer un rôle de médiation et de conciliation entre les diverses composantes du Conseil d'École".

Nécrologie

Joëlle Desvignes nous a quittés, sans réussir à vaincre la maladie. Responsable de la délégation de Fontenay le Comte, elle défendait avec enthousiasme et dynamisme nos valeurs, toujours au service de l'école de la République, dans le respect et le débat. Depuis plusieurs années, elle effectuait un travail efficace sur la circonscription de Fontenay; elle a su dynamiser les échanges entre les délégués, toujours porteuse de nouvelles actions. Comme en témoigne Madame l'Inspectrice de Fontenay, elle a créé "une collaboration marquante au sein de la circonscription de Fontenay-le-Comte".

Site départemental de l'Union des D.D.E.N.

<https://dden-vendee.jimdofree.com/>

N'hésitez pas à le consulter. Il est régulièrement mis à jour. Vous y trouverez les informations pour être au plus près de la vie de l'Union : comptes rendus des conseils d'administration, réunions de délégations, assemblées générales, différents bulletins, rapports de visite, législation...

En cette période d'isolement, c'est un trait d'union entre les représentants élus et les D.D.E.N.

Page spéciale "renouvellement" :

<https://dden-vendee.jimdofree.com/fonction/>

Les réunions de délégation

Prévues en novembre et décembre, elles ont été reportées en raison de la pandémie. Elles devront être reprogrammées dès que possible en respectant toutes les mesures sanitaires. Elles restent une instance importante dans la vie du D.D.E.N. Elles offrent un lien concret entre le Bureau de l'Union, le responsable de délégation, l'Inspecteur-trice de l'Éducation Nationale et les collègues ; un moment d'échanges important et de renseignements sur la vie de l'Union. Elles permettent de mieux connaître sa délégation à travers les constatations de l'I.E.N. qui informe également des nouvelles directives éducatives. Autant d'arguments pour y participer ; l'occasion parfois de répondre à un problème précis dans une commune, ainsi de se sentir moins isolé.



École Publique intercommunale "Jules Verne" - L'Hermenault

UNE MUTATION EN 4 ETAPES

La situation en 2001 :

Les écoles publiques de Marsais Ste Radégonde (2 classes) et de L'Hermenault (3 classes) sont menacées de fermetures de classes. Les locaux sont vétustes et sont dépourvus de salles attenantes pour les besoins pédagogiques du moment. Tout cela ne prédit pas un bel avenir aux écoles de la république de nos petites communes. C'est alors que le directeur de Marsais Ste Radégonde (à 4 ans de la retraite) et la jeune directrice de L'Hermenault se rejoignent dans l'idée de créer un R.P.I. (Regroupement pédagogique intercommunal). Parents d'élèves, D.D.E.N. et municipalités ont très vite approuvé le projet en conseils d'école et c'est ainsi que le R.P.I. a pris son envol en septembre 2002 avec 3 classes à L'Hermenault et 1 Classe à Marsais Ste Radégonde pour un total de 83 élèves qui bénéficient d'un transport financé à 100% par le Conseil Départemental de Vendée.

Le R.P.I. entre les 2 écoles a duré 9 ans pendant lesquelles les élus et les parents des 2 communes se sont harmonisés sur le fonctionnement scolaire et périscolaire.

Un SIVOM composé des représentants des communes a été créé, qui a monté le projet d'une école "digne de ce nom" répondant aux exigences environnementales, sécuritaires et pédagogiques du moment. Cette école nouvelle a été construite à L'Hermenault et a fait sa rentrée en septembre 2011.

Une belle école publique remplace désormais les écoles trop vétustes des 2 communes. Les enfants de Marsais Ste Radégonde sont transportés à L'Hermenault. Le SIVOM. (Syndicat intercommunal à vocation multiple) gère l'investissement engagé dans la construction, le fonctionnement de l'école (entretien des locaux, matériel pédagogique et employés du SIVOM), mais aussi le fonctionnement du restaurant scolaire, de la garderie et du transport liés à la scolarisation. Les communes alimentent le budget du SIVOM Jules Verne :

- L'investissement, en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.
- Le fonctionnement des structures scolaire et périscolaires, en fonction du nombre d'élèves scolarisés domiciliés dans les 2 communes du territoire du SIVOM.

En septembre 2013, les communes de St Martin des Fontaines et St Cyr des Gâts, sans écoles publiques depuis longtemps, hésitantes en 2011, ont adhéré au SIVOM Jules Verne. Les 4 communes du territoire du SIVOM ont désormais leur école publique comme il se doit, mais sur le seul site de L'Hermenault.

Une belle réussite : En septembre 2020 s'est effectuée la 10ème rentrée à l'école Jules Verne. C'est la 19ème année scolaire intercommunale. La directrice est toujours là. La plupart de ses collègues et des employés communaux également. Les conditions d'enseignement se sont bien améliorées. Les effectifs sont passés, doucement mais sûrement, de 83 à 125 élèves et la dernière rentrée a connu l'ouverture d'une 5ème classe.

Roland GUILLON, D.D.E.N.

Délégation de Fontenay le Comte

Le 21 janvier, la réunion s'est tenue en présentiel dans une grande salle de l'Inspection, dans le respect des distances, avec le port du masque. Huit délégués y participaient, dont 2 nouveaux nommés en 2020. Dans un premier temps, lors d'un tour de table, les délégués ont pu se présenter et parler des écoles qu'ils visitent. Le président de l'Union leur a remis quelques documents de la Fédération et les a informés du déroulement du renouvellement.

Madame Carré, Inspectrice de la circonscription est venue les rejoindre dans leurs échanges. Elle a tenu à rappeler la mémoire de Joëlle Desvignes, décédée ; a souligné "les échanges riches" et "la collaboration solide" qu'elle avait avec Joëlle. Marie Azzopardi a accepté de la remplacer comme responsable de délégation.

Mme l'Inspectrice a remis à chaque Délégué un document présentant les communes de la circonscription, le personnel qui l'accompagne, l'évolution des effectifs, la carte scolaire...

Dans la circonscription de Fontenay :

76 % des élèves fréquentent l'École Publique

95 % des communes possèdent une école publique

50 écoles publiques, beaucoup de petites structures – 10 structures R.P.I.

5 secteurs de collège public – un P.I.A.L. dans chaque établissement

Le dispositif R.E.P. est prolongé d'un an, jusqu'en juin 2021.

Toutes les écoles sont revenues à 4 jours, sauf Benet ; Chaillé-les-Marais est passé à 4 jours en septembre dernier.

Il y a eu 5 ouvertures à la rentrée 2020 : 2 pour le dédoublement CP-CE1 en R.E.P. + 1 à la maternelle des Jacobins à Fontenay + 2 à L'Hermenault (5ème classe) et Longèves (6ème classe).

L'Inspectrice a précisé que le Conseil d'École doit se tenir chaque trimestre, sur convocation du Directeur-trice de l'école.

Vos articles nous intéressent

En effet, dans votre école, des expériences, des initiatives sont menées.

Il serait intéressant qu'elles soient portées à la connaissance des collègues. Il est dommage qu'elles restent méconnues et la lettre des D.D.E.N. pourrait en être le relais. Vous pouvez rédiger un article ou nous faire parvenir un article de presse.

École maternelle

La Loi pour une école de la confiance (28 août 2019) a instauré l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire à 3 ans (code de l'éducation, article L 131-1).

Le décret permet d'autoriser un aménagement du temps de présence à l'école des enfants scolarisés en petite section à l'école maternelle, si les parents en font la demande et dans des conditions précises. L'obligation d'instruction étant corrélée à l'obligation d'assiduité, il s'agit bien de répondre au besoin d'adaptation progressive de l'enfant.

Pour les enfants de 2 à 3 ans - Dispositif de première scolarisation

L'accueil des enfants de deux à trois ans ne va pas de soi. Il implique une réflexion approfondie et nécessite l'élaboration d'un projet pédagogique particulier qui fera de cet accueil une réussite.

Mis en place à la rentrée 2013, ce dispositif nécessite un espace aménagé et implique une grande attention. Les enfants de moins de trois ans ont des besoins et des modes d'apprentissage spécifiques. Il revient aux adultes chargés de leur accueil de pouvoir leur offrir l'environnement favorable à leurs premiers apprentissages.

Avec les enfants de moins de trois ans, les activités langagières se développent toujours en interaction individuelle avec l'adulte ou un tout petit groupe d'enfants. Elles doivent être répétées de nombreuses fois et ancrées dans le quotidien de la classe. La prise de parole requiert, dès le plus jeune âge, la nécessité d'une sécurité affective et d'une relation fondée sur une extrême bienveillance.

Ce dispositif propre des rentrées échelonnées prend en compte l'étape sensible de la première séparation parents – enfant. Ce dispositif nécessite d'associer étroitement les familles pour aménager au mieux la rentrée de l'enfant.

La scolarisation d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille. Elle est souvent pour certains enfants la première expérience éducative en collectivité. C'est un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire lorsque pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Un travail de partenariat avec des structures associatives et des services sociaux est souvent nécessaire pour faciliter l'implication des familles.

Les professeurs affectés à ces classes reçoivent une formation complémentaire associant, autant que nécessaire, les personnels territoriaux.

En Vendée, plusieurs écoles profitent de ce dispositif de première scolarisation, comme l'École maternelle Gaston Chaissac aux Essarts-en-Bocage. Les inquiétudes émises quant à la pérennité de cette classe ont été levées par Mme MAZARS, Inspectrice chargée de L'Enseignement Maternelle ; elle a assuré que pour ce dispositif mis en place en 2018 « le poste de professeur des écoles affecté n'est actuellement pas remis en cause ». L'équipe éducative souhaite que le poste d'A.T.S.E.M. associé à la classe soit maintenu.



Extrait du Projet d'Accueil et de Scolarisation famille/école - "enfant de moins de trois ans"

Venir à l'école, c'est entrer dans ce qui est à la fois un processus progressif et un domaine continu tout au long de l'école maternelle : "Devenir élève". L'enfant apprendra à reconnaître ce qui le distingue des autres, à se faire reconnaître comme personne, à vivre avec les autres dans une collectivité organisée par des règles, à comprendre ce qu'est l'école et quelle est sa place dans l'école, à construire le sens d'apprentissages identifiés. Le projet partagé de scolarisation a pour objectif d'adapter, au cas par cas, en concertation, famille et enseignants, les premiers temps de classe afin de réussir cette étape importante que représente l'entrée à l'école.

A.T.S.E.M. - " Sans elles, l'école ne serait pas possible ! "

À Curzon, à l'école des Hirondelles (deux classes) de 7h30 à 19h, les deux A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) se démultiplient pour effectuer leurs diverses tâches, rendues encore plus compliquées du fait de la crise sanitaire.

Arrivée l'an dernier, la professeure des écoles en charge des élèves de toute petite section jusqu'au C.P. ne cache pas que le confinement du printemps a rendu sa première année très particulière. Elle a pu compter sur les deux A.T.S.E.M. Les habitudes étant prises, elle a pu s'appuyer sur elles en leur confiant des groupes pour travailler plus particulièrement avec certains. Elles sont "le deuxième cerveau de la maîtresse. Sans elles, beaucoup d'activités ne seraient pas possibles. Elles ont un rôle multitâches très important pour la commune".

"On n'a pas eu d'alerte à l'école pour le virus" observe le Maire et l'adjointe à l'éducation et aux solidarités, également maman d'élèves, complète " les enfants sont très attachés à elles ". Elles sont indispensables !

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles – A.T.S.E.M.

L'agent territorial " A.T.S.E.M. " appartient à la communauté éducative. Il assiste l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants (aide pédagogique). Il assure aussi la propreté des locaux et du matériel de la classe (aide technique).

Son employeur est la commune ; c'est le maire qui le nomme et met fin à ses fonctions, après avis du directeur/trice de l'école. L'A.T.S.E.M. relève, pour la gestion administrative et la rémunération, de la commune, mais cet agent exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur/trice de l'école.

L'éducation consiste à nous donner des idées, et la bonne éducation à les mettre en proportion. Montesquieu

Évolution de la population en Vendée, quels effets sur l'éducation, notamment entre public et privé !!!

L'INSEE a produit en fin d'année 2020, les statistiques d'évolution de la population en France et en Vendée. Ces informations sont importantes puisqu'elles permettent aux collectivités d'obtenir des aides ou subventions en fonction du nombre d'habitants.

Ouest France a diffusé ces statistiques, en comparant les évolutions (positives ou négatives) dans son édition du 30 décembre dernier.

Globalement, la Vendée progresse toujours, totalisant près de 680 000 habitants. Mais les prévisions annoncées il y a une dizaine d'années annonçant 250 000 habitants de plus, ne seront pas atteintes, principalement avec la baisse des naissances, ainsi qu'avec une arrivée moins massive de retraités, provenant d'autres régions.

A l'examen de l'évolution de population entre 2013 et 2018, il est très éclairant (voir inquiétant) de constater que de nombreuses communes affichant des évolutions assez importantes sont en fait des communes sans écoles publiques.

Une analyse affinée mérite de regarder ce qui se passe dans des communes moyennes, à proximité de villes plus importantes. Elles attirent des habitants qui sont contraints d'investir ou le terrain est moins cher. Plus grave sans doute, ce constat démontre que toutes les villes ne remplissent pas les conditions fixées par l'état pour offrir au moins 25 % de logements sociaux et locatifs abordables dans leur commune.

Sur la Roche par exemple, la ville privilégie tous les opérateurs privés, au détriment du logement à loyer modéré.

Le tableau ci-dessous démontre la situation des situations les plus évocatrices :

Communes	Population en 2018	Évolution, en + ou en - en %	Écoles publiques OUI ou NON
Bazoges en Paillers	1440	+2,4	Non
Beaufou	1511	+2,2	Non
Chauché	2456	+0,2	Non
La Bernardière	1835	+0,9	Non
La Boissière de Montaigu	2258	0	Non
La Chaize Giraud	1076	+1,1	Non
La Chapelle Palluau	945	+0,4	Non
La Copechagnière	1012	+1,1	Non
La Merlatière	1006	+0,4	Non
La Rabatelière	995	+1,1	Non
Les Landes Génusson	2407	+1,2	Non
Maché	1564	+3,4	Non
Martinet	1154	+2,9	Non
Menomblet	665	+1,6	Non
Montreverd (Nlle Com)	3732	+1,5	Non
St Angré Goule d'Oie	1844	+0,9	Non
St Aubin des Ormeaux	1330	+0,2	Non
St Malo du Bois	1610	+0,8	Non
St Mars la Réorthe	988	+1,1	Non
St Paul en Pareds	1392	+1,2	Non
Treize Vents	1252	+0,5	Non
Vendrennes	1743	+1,9	Non
Total population	31254		

Ce total démontre combien d'élèves et d'écoles publiques devraient être créés pour seulement exercer son choix d'écoles.

Le haut bocage représente une part importante de ces communes. Résultat du poids de l'histoire, de la chape de plomb autour de la religion, et du conservatisme des maires locaux. D'autres communes ont fait parler d'elles en d'autres périodes, pour refuser les demandes des parents et ainsi favoriser le privé trop souvent considéré plus performant que le public !

Il reste un travail considérable à réaliser pour faire émerger des sollicitations "dormantes" de la part de parents, et porter haut et fort le choix d'une scolarisation prioritairement dans le public, avec la fin des aides des collectivités (directes ou indirectes) au privé.

Ces informations méritent sans doute des compléments que chaque DDEN peut sans doute fournir en fonction de situations locales.



Place de l'École Publique sur les bulletins et sites municipaux

En préparant un conseil d'école à Venansault, notre collègue Joseph Allain a eu la curiosité de visiter le site internet de la commune pour voir la présentation des écoles.

L'école privée était citée en premier (ordre alphabétique !), et comme elle ne porte pas de nom religieux, cela peut permettre la confusion pour les nouveaux parents lors de l'inscription des enfants.

Ce collègue a interrogé 258 sites de communes de Vendée. Toutes n'ont pas de sites bien organisés, mais une quarantaine privilégie nettement l'école privée, principalement en Haut-Bocage et sur la côte atlantique. Pour les communes nouvelles, il est plus difficile de s'y retrouver.

Évolution du nombre des naissances en Vendée de 2010 à 2019

Années :	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Naissances :	7652	7484	7438	7166	7019	6690	6308	6135	6099	5968

Communiqué d'associations vendéennes – semaine "laïcité" – décembre 2020

Le 9 décembre 1905, la loi de Séparation des Églises et de l'État est promulguée. Pourquoi ?

La question de la relation entre les cultes et l'État est très ancienne, et la nécessaire indépendance de l'État affirmée à plusieurs moments importants dans l'histoire de la France ; la liberté de culte est également posée.

La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est profondément inscrite dans la mémoire collective, notamment l'article 10 : "Nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses". Peu à peu, les républicains avancent cette revendication de la Séparation des Églises et de l'État. Il leur revient, une fois installée la République, de procurer aux citoyens les libertés fondamentales : la Liberté de la presse de 1881, l'École gratuite, obligatoire et laïque (1881 à 1886), la liberté syndicale en 1884, la liberté d'association en 1901, et donc en 1905, la loi de Séparation.



La loi de 1905 précise : "la République ne reconnaît, ne subventionne ni ne salarie aucun culte". Les religions relèvent de la sphère privée et non plus de la sphère publique. Les cultes n'ont plus à intervenir dans les affaires publiques, c'est le cléricisme, et réciproquement l'État ne doit pas intervenir dans les cultes qui jouissent ainsi d'une totale liberté. La liberté de conscience des citoyens est assurée. Cependant, trois départements restent sous le régime concordataire : en Alsace-Moselle, les quatre cultes reconnus sont financés par l'argent public. Ces lois fondamentales républicaines sont toujours en vigueur malgré des attaques, des remises en cause, notamment par le régime pétainiste de Vichy. Elles constituent ce socle juridique qui organise notre société, la République française.

La question de l'École républicaine laïque est un enjeu permanent pour l'Église qui a perdu l'influence qu'elle avait, sous l'Ancien régime, sur la vie quotidienne des sujets. La loi Debré qui a instauré le financement de l'enseignement privé essentiellement confessionnel, non seulement perdure, mais a été complétée par un grand nombre de suivantes. La responsabilité de l'organisation des transports scolaires permettant l'accès aux écoles publiques devient crucial. L'État se retire de certaines de ses obligations, délègue ses responsabilités à des organismes privés. En Vendée, l'exigence des laïques est toujours présente, s'appuyant notamment sur le "Serment de Vincennes" du 19 juin 1960 pour " [...] que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse". Légitimées par le Défenseur des droits, des actions sont en cours afin d'obtenir l'ouverture d'établissements scolaires publics, laïques, de proximité : Maché, La Boissière-de-Montaigu, Martinet, Givrand, La Rabatelière, La Chaize-Giraud, Les Essarts-en-Bocage...

Congrès Fédéral

Le Congrès National prévu du 28 au 30 mai 2021, est repoussé au week-end du **20 novembre 2021**, à Obernai. Ce lieu est choisi pour conforter les Unions d'Alsace Moselle créées en 2018 et 2019.

A noter que parmi les 99 écoles, 33 collèges et 40 lycées identifiés figurent des écoles orphelines et des lycées professionnels.

Pour connaître la liste voir en dessous :

<https://www.education.gouv.fr/publication-de-la-liste-previsionnelle-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-beneficiaires-d-un-309598>



Adresse postale : Union de Vendée - D. D. E. N. Pôle associatif - boîte à lettres n° 144
71 Boulevard Aristide Briand 85000 La Roche-sur-Yon

Adresse du bureau au pôle associatif yonnais : Porte B, 1er étage, à côté des Francas.

Numéro de téléphone de l'Association : Tél. 06 44 13 38 73

Site internet des D.D.E.N. de Vendée : <https://dden-vendee.jimdofree.com> Adresse courriel : ce.dden85@ac-nantes.fr

Contrats locaux d'accompagnement en direction des territoires ruraux (C.L.A.)

La mise en place de ces contrats répond à deux objectifs :

- Mieux tenir compte des contextes locaux et apporter une réponse aux difficultés des territoires ruraux et périphériques

- Répondre à la problématique des écoles orphelines et de certains lycées professionnels.

Cette création fait suite à des rencontres avec différents acteurs de terrain de l'Éducation Prioritaire et de nombreux élus. Les formes et modalités précises de l'accompagnement font l'objet d'une consultation dans le cadre du dialogue social régulièrement conduit avec les représentants des personnels, et plus généralement dans le cadre du Grenelle de l'Éducation.

L'objectif est de permettre à l'Éducation Prioritaire de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

L'Académie de Nantes va expérimenter ce dispositif à la rentrée 2021, avec les Académies de Lille et Aix-Marseille. Cette mise en place sera accompagnée tout au long de l'année 2021/2022 par un comité de suivi, composé du Recteur de l'académie, de l'Inspecteur Général et des représentants des directions de l'administration centrale : D.E.P.P. (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance), D.G.R.H. (Direction Générale des Ressources Humaines), D.G.E.S.C.O. (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire), D.A.F. (Direction Administrative et Financière).

Ce dispositif pourrait être élargi ou généralisé à la rentrée 2022, s'il démontre son efficacité.